



Art. 1 Le présent règlement spécial est d'application pour l'exposition compétitive BIRDPEX VII.

Art. 2 Cette exposition est ouverte à toutes les collections "ornithologie" (oiseaux). Les inscriptions peuvent se faire dans toutes les classes compétitives, adultes et jeunesse (voir formulaire d'inscription).

Art. 3 L'exposition se tiendra du 1er au 4 mai 2014 au Parc des Expos à Poitiers.

Art. 4 Pour cette exposition, les règlements aux expositions de la F.F. A. P. sont d'application. De plus, sont aussi d'application, les règles particulières et complémentaires pour les diverses disciplines.

Art. 5 Les demandes de participation (avec copie du plan) doivent être adressées au comité d'organisation BIRDPEX VII (Jean-François DURANCEAU, 2 rue de Berry 86170 AVANTON, France), avant le 15 décembre 2013 au plus tard. Une demande d'inscription doit être complétée individuellement pour chaque collection (avec mention des résultats antérieurs et nombre de faces de 16 pages demandés).

Art. 6 Le nombre de faces attribuées sera communiqué aux participants le 15 janvier 2014 au plus tard.

Art. 7 Chaque collection sera présentée sur des feuilles individuelles. Chaque face peut être constituée de 16 feuilles A4. Les collections en albums comme compléments aux collections exposées ne seront pas prises en considération. Une entrevue avec les membres du jury est prévue le dimanche 4 mai à 10h30 (seulement sur inscription).

Art. 8 Le droit d'inscription est de 10,00 € par face. Il n'y a pas de droit d'inscription pour la jeunesse. Pour les collections "un cadre" le droit d'inscription est de € 15,00 par face. Tous les frais pour le transport des collections sont pour les participants. Tous les frais bancaires sont pour les participants. Le montant total doit être viré avant le 1 février 2014 au plus tard au numéro de compte (IBAN FR76 1027 8364 1700 0113 5070 155 (BIC CMCIFR2A), à l'attention de AMICALE PHILATELIQUE POITEVINE, J.F. DURANCEAU 2 rue de Berry 86170 AVANTON FRANCE

Art. 9 La procédure d'envoi ou de remise des collections au comité d'organisation ainsi que celle pour le retour ou l'enlèvement des collections seront communiquées ultérieurement.

Art. 10 Le comité d'organisation souscrit, aux frais de l'A. P. P., une assurance contre les dégâts, le vol et l'incendie des toutes les participations. Le comité d'organisation prendra toutes les mesures raisonnables afin de sécuriser et de protéger toutes les participations. La responsabilité du comité d'organisation est cependant limitée suivant l'article 11 d'IREX.

Art. 11 POITIERS 2014, ni BIRDPEX VII, ni l'A. P. P., ni les fonctionnaires, administrateurs ou membres de l'une ou l'autre de ces associations, ni le comité d'organisateur, ses préposés ou leurs collaborateurs bénévoles ou rétribués, ni les commissaires nationaux, ni les membres du jury n'acceptent la moindre responsabilité en cas de perte ou de toute détérioration quelconque d'une participation ou de tout autre bien personnel, quelle qu'en soit la cause ou la raison

Art. 12 Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier si nécessaire le présent IREX et de prendre les mesures appropriées pour régler tous les cas non prévus. Les décisions prises sont définitives et sans appel.